

# CONDITIONS D'ÉLECTORAT ET D'ÉLIGIBILITÉ

## COLLÈGE NATIONAL DES COTISANTS

L'appartenance à ce collège est définie en fonction de l'adresse professionnelle principale de l'affilié.

Sont électeurs	Sont éligibles
<ul style="list-style-type: none"><li>Les affiliés en activité à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2020 et éventuellement bénéficiaires d'une prestation de droits dérivés servie par la CARCDSF. Dans le cadre des mesures prises en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, les affiliés dont le paiement des cotisations d'avril, mai, juin et juillet 2020 a été effectivement reporté en 2021, seront considérés comme étant à jour.</li><li>Les affiliés bénéficiaires d'une rente d'invalidité servie par la CARCDSF.</li></ul>	Tous les électeurs cotisants définis ci-contre, qui exercent et qui, au 31 décembre 2020, ont été affiliés au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales, au cours des cinq années civiles consécutives précédentes.

## COLLÈGE NATIONAL DES ALLOCATAIRES

L'appartenance à ce collège est définie en fonction de l'adresse du domicile principal de l'affilié.

Sont électeurs et éligibles
<ul style="list-style-type: none"><li>Les affiliés exerçant ou ayant exercé la profession de chirurgien dentiste, bénéficiaires :<ul style="list-style-type: none"><li>d'une pension de retraite de droit propre au titre d'un régime servi par la CARCDSF,</li><li>d'une préretraite au titre d'un régime complémentaire.</li></ul></li></ul>

En cas de suspension de la prestation d'assurance vieillesse de base des professions libérales et en application des dispositions de l'article L. 643-6 du code de la sécurité sociale, les adhérents demeurent dans le collège national des allocataires.

## IMPORTANT



L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Tout adhérent qui exerce en cumul emploi-retraite dépend du collège des allocataires.
- Tout administrateur cotisant qui devient allocataire en cours de mandat est tenu de démissionner dans les trois mois qui suivent.
- Tout administrateur cotisant ou allocataire qui change de collège territorial en cours de mandat est tenu de démissionner dans les trois mois qui suivent.

# DÉPOSER SA CANDIDATURE

La candidature, dûment constituée des pièces mentionnées, sera adressée au Président du conseil d'administration de la CARCDSF par lettre recommandée avec accusé de réception :

**AU PLUS TARD LE 2 AVRIL 2021**

Elle sera constituée d'un binôme titulaire et suppléant dépendant du même collège territorial et devra contenir les trois documents suivants :

- La lettre du candidat titulaire qui mentionnera les coordonnées de son suppléant.
- La lettre du candidat suppléant qui mentionnera les coordonnées du titulaire.
- La profession de foi qui sera limitée au recto et à 2 500 signes (espaces compris). Elle mentionnera éventuellement les titres et fonctions professionnels et respectera le code de déontologie des chirurgiens dentistes. **Cet exemplaire original devra être daté et signé conjointement par les deux candidats** pour être ensuite photocopié en l'état par la CARCDSF (impression noire) et être envoyé aux électeurs.

## MODÈLE DE CANDIDATURE

### 1) Candidature du titulaire

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 18 juin 2021**

Je soussigné(e), Dr.....  
déclare me présenter comme administrateur titulaire dans le collège territorial cotisant/allocataire n° .....  
Mon suppléant est le Dr.....

Date, signature, cachet  
(ou adresse et numéro de téléphone),  
numéro d'adhérent, adresse e-mail.

### 2) Candidature du suppléant

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 18 juin 2021**

Je soussigné(e), Dr.....  
déclare me présenter comme administrateur suppléant du Dr..... dans le collège territorial cotisant/allocataire n° .....

Date, signature, cachet  
(ou adresse et numéro de téléphone),  
numéro d'adhérent, adresse e-mail.

### 3) Profession de foi commune

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF **du 18 juin 2021**  
Collège territorial cotisants/allocataires n°.....

Profession de foi du Dr ..... et du Dr .....

**2 500 signes (espaces compris)**

Date, **signature originale**, cachet.  
Éventuellement titres et fonctions professionnels du candidat titulaire.

Date, **signature originale**, cachet.  
Éventuellement titres et fonctions professionnels du candidat suppléant.

Pour toute information complémentaire :

01 40 55 42 13 ou [cerbani@carcdsf.fr](mailto:cerbani@carcdsf.fr)

Appel à candidatures

# Appel à candidatures

Élections du conseil  
d'administration  
du 18 juin 2021

## Edito



La pandémie de covid-19 a été et reste l'événement majeur de ces derniers mois, qui a bouleversé la vie de la plupart d'entre nous et son issue reste encore incertaine.

Cette crise a pour l'instant stoppé net la mise en œuvre du projet de réforme des retraites, et si une réforme est maintenue dans le futur, elle devra substantiellement rétablir les équilibres financiers au niveau national.

Notre Caisse a réagi rapidement pour aider les praticiens en exercice à surmonter les difficultés dues à l'arrêt total ou partiel des activités. Nos professions ont démontré leur résilience et le système libéral sa capacité à s'adapter aux nouvelles contraintes avec promptitude et souplesse.

Cette réaction rapide et efficace nous permet de revendiquer haut et fort le maintien de l'existence de nos Caisses libérales adaptées aux spécificités de nos professions.

Un renouvellement partiel de notre conseil d'administration va avoir lieu en juin 2021. Depuis 2018, une réforme imposée par l'État a réduit le nombre d'administrateurs à 20 au lieu de 28 et les responsabilités de chaque élu s'en trouvent accrues. Les candidates et les candidats à cette élection devront donc prévoir un engagement personnel important au profit de notre institution et des valeurs libérales qu'elle porte.

L'attitude des administrateurs actuels a été exemplaire pendant la crise et a permis de prendre nombre de décisions importantes à l'unanimité, non sans des débats animés mais féconds.

Aussi, le sens des responsabilités et de l'intérêt collectif devra prévaloir chez celles et ceux qui se porteront candidats.

Une Caisse de retraite autonome doit pouvoir s'appuyer sur des administrateurs raisonnables, motivés, combatifs et pugnaces pour faire face à un Etat souvent tenté par l'omnipotence, et être en mesure de défendre nos acquis tout en étant force de proposition afin de faire évoluer ce bien commun vers encore plus d'efficacité et de modernité.

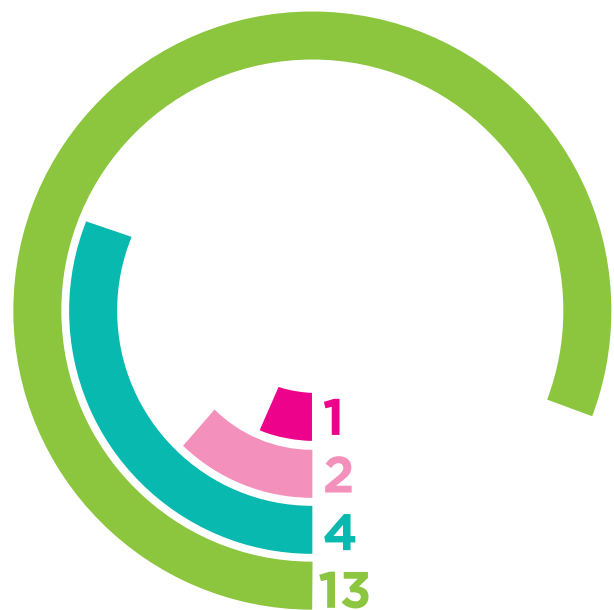
Cordialement.

Le Président,  
Frank LEFEVRE.

Appel à candidatures

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CARCDSF est administrée par un conseil d'administration composé de vingt membres titulaires élus pour six ans. À tout titulaire est associé un suppléant. Chaque profession élit ses propres représentants.



- **13** chirurgiens dentistes cotisants
- **4** chirurgiens dentistes allocataires
- **2** sages-femmes cotisants
- **1** sage-femme allocataire

## Chirurgiens dentistes :

13 administrateurs cotisants sont élus au scrutin majoritaire sur la base de 5 collèges territoriaux rattachés à l'adresse professionnelle principale. Les collèges territoriaux 1, 4 et 5 élisent respectivement 3 administrateurs pour une durée de 6 ans. Le renouvellement a lieu successivement tous les 3 ans pour 1 puis 2 postes. Les collèges territoriaux 2 et 3 élisent respectivement 2 administrateurs pour une durée de 6 ans, renouvelables tous les 3 ans par moitié.

4 administrateurs allocataires sont élus pour 6 ans au scrutin majoritaire sur la base de 4 collèges territoriaux rattachés au domicile principal.

## Sages-femmes :

2 administrateurs cotisants sont élus pour 6 ans au niveau national et au scrutin de liste bloquée et majoritaire.

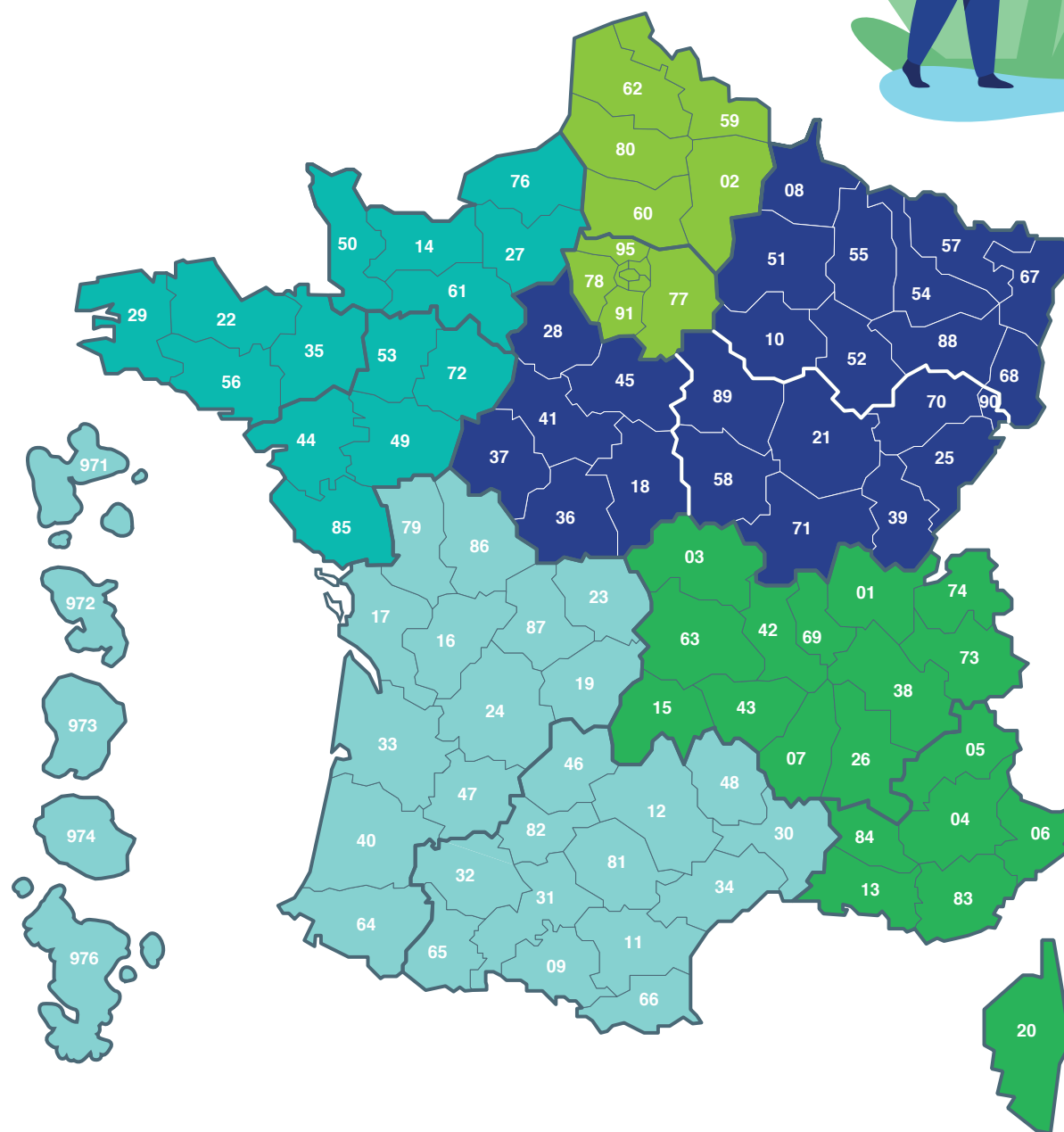
1 administrateur allocataire est élu pour 6 ans au niveau national et au scrutin de liste bloquée et majoritaire.

**En 2021, aucun siège n'est à renouveler chez les sages-femmes.**



# QUI VOTE ?

## COLLÈGES TERRITORIAUX À RENOUVELER EN 2021 CHEZ LES COTISANTS CHIRURGIENS DENTISTES

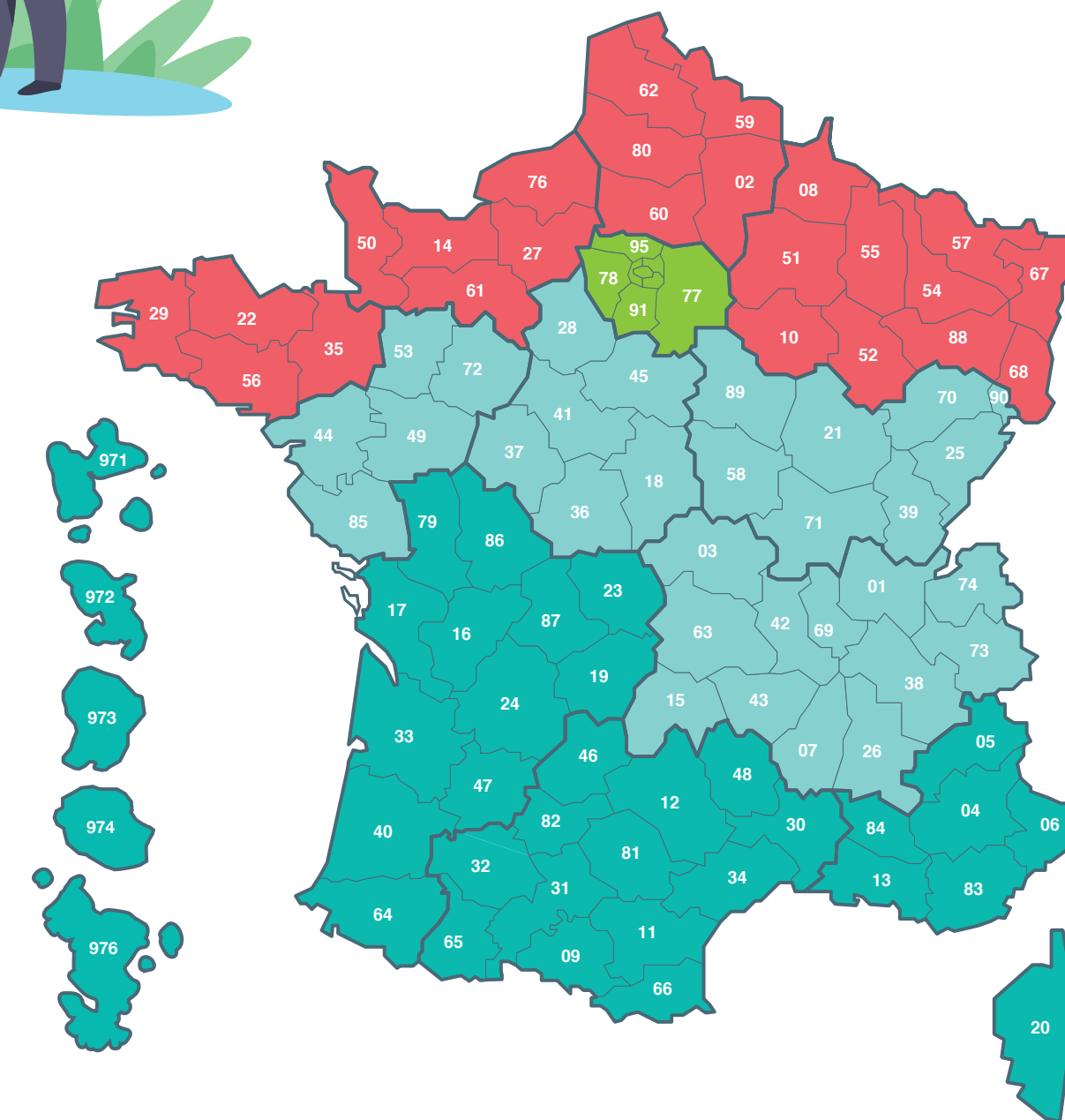


- COLLÈGE N° 1 VOTANT POUR 2 SIÈGES  
Hauts-de-France, Île-de-France
- COLLÈGE N° 2 VOTANT POUR 2 SIÈGES\*  
Bourgogne-Franche Comté,  
Centre-Val de Loire, Grand Est

- COLLÈGE N° 3 VOTANT POUR 1 SIÈGE  
Bretagne, Normandie, Pays de la Loire
- COLLÈGE N° 4 VOTANT POUR 1 SIÈGE  
DROM, Occitanie, Nouvelle Aquitaine
- COLLÈGE N° 5 VOTANT POUR 2 SIÈGES  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

\*Sur les deux sièges du collège n° 2 qui seront renouvelés en 2021, un sera sortant en 2024 (sur la base du volontariat ou par tirage au sort), et l'autre en 2027.

## COLLÈGES TERRITORIAUX À RENOUVELER EN 2021 CHEZ LES ALLOCATAIRES CHIRURGIENS DENTISTES



- COLLÈGE N° 1 VOTANT POUR 1 SIÈGE  
Île-de-France
- COLLÈGE N° 2 NON VOTANT  
Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France,  
Normandie

- COLLÈGE N° 3 VOTANT POUR 1 SIÈGE  
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire,  
Pays de la Loire
- COLLÈGE N° 4 VOTANT POUR 1 SIÈGE  
Corse, DROM, Nouvelle Aquitaine,  
Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur